COMMUNE de PARSAC-RIMONDEIX (CREUSE)

CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures **COMPTE-RENDU**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Date de convocation : sept juillet 2020 Secrétaire de séance : Alain MOUILLERAT

Présents:

François RIVA, Maire,

Alain MOUILLERAT, 1^{er} adjoint, Michaël LESAGE, 2^{ème} adjoint, Benjamin TOUZET, 3^{ème} adjoint, Pierre LAMOINE, 4^{ème} adjoint, Cédric FURET, 5^{ème} adjoints,

les conseillères et conseillers municipaux : Catherine SAVIGNAT, Vincent PINOT, Aurélie LAMOINE, Marie-Christine SIMONET, Sébastien CHABIRON, Marcel LEROY, Maire délégué pour Rimondeix, Romaric GOUABAULT, Victor GAUMER, Angélique BRINDEAU, Denis TÊTE, Claude AZZOUG, Guylène THOMAS.

Absents:

M. Claude AZZOUG a donné pouvoir à Mme Guylène THOMAS, Mme Aurélie LAMOINE a donné pouvoir à M. Pierre LAMOINE M. Éric AUFORT arrivé à 18h15 n'a pas pris part au vote de la délibération N° 2020-34.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

2020-34 : Élection des délégués pour les élections sénatoriales

Sont élus Titulaires : «

TITULAIRES		SUPPLEANTS			
Votants:	18	Votants :	18		
Bulletins contenus dans l'urne :	18	Bulletins contenus dans l'urne :	18		
Bulletins blancs ou nuls :	0	Bulletins blancs ou nuls :	0		
Suffrages exprimés :	18	Suffrages exprimés :	18		
Majorité absolue :	10	Majorité absolue :	10		
Nombre de voix obtenues :					
M. Marcel LEROY	18	Mme Marie-Christine SIMONET	18		
M. François RIVA	18	M. Pierre LAMOINE	18		
M. Alain MOUILLERAT	18	M. Sébastien CHABIRON	18		
M. FURET Cédric	18				
M. TOUZET Benjamin	18				

2020-35 : DÉLÉGATIONS FAITES AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE pour la durée du présent mandat :

Article 1er:

De confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un annuel de 600 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes

COMMUNE de PARSAC-RIMONDEIX (CREUSE)

CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commun et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ,
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre,
- 15) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 € par année civile,
- 17) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 €
- 19) De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 € , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Article 2^{ème}:

Conformément à l'article L.2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

2020-36 : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ au Conseil d'école

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,:

- DÉSIGNE Mme Aurélie LAMOINE, conseillère municipale comme déléguée au conseil de l'école de Parsac.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter cette décision. »

2020-37 : ÉLECTION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , DÉSIGNE :

COMMUNE de PARSAC-RIMONDEIX (CREUSE)

CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

TITULAIRES							
M.	TOUZET Benjamin	3 la Maisonneuve	23140 Parsac-Rimondeix				
M.	PINOT Vincent	7 la Villatte	23140 Parsac-Rimondeix				
M.	LESAGE Michaël	1 rue du Stade	23140 Parsac-Rimondeix				
SUPPLEANTS							
Mme	THOMAS Guylène	9 Champs Nadeau	23140 Parsac-Rimondeix				
M.	MOUILLERAT Alain	11 Marsat	23140 Parsac-Rimondeix				
M.	AUFORT Éric	Le Sauzier	23140 Parsac-Rimondeix				

> DONNE POUVOIR à M. le Maire pour exécuter cette décision. »

2020-38: CRÉATION COMMISSIONS COMMUNALES

« M. le Maire PROPOSE la liste suivante :

- Finances,
- Travaux,
- Urbanisme et développement communal,
- Transition énergétique,
- Ecole
- Santé et ainés,
- Ressources humaines,
- Environnement,
- Petit patrimoine
- Cimetière,
- Impôts,
- Informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **DÉCIDE** de créer les commissions suivantes listées ci-dessus,
- > DONNE POUVOIR à M. le Maire pour exécuter cette décision. »

2020-39 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE »

« M. le Maire EXPLIQUE à l'assemblée qu'il y a lieu de corriger cette erreur et propose la décision budgétaire modificative suivante:

			Montants		
Chapitre	Compte	Libellé	Votés au budget	Décision modificative	Nouveaux
	6161	Assurances	1 000 €	+2€	1 002 €
042	6811	Dotation aux amortissements	8 511€	-2€	8 509 €
		TOTAUX	9 511 €	0	9 511 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus,
- > DONNE POUVOIR à M. le Maire pour exécuter cette décision. »

La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Le Maire, François RIVA